



**Présents** : Mmes Béatrice AUBRY - Marie-Noëlle BALLARE - Marie-Laure FRIEZ - Séverine HENRY - Hélène MARTIN - Bénédicte PIGUET

MM. Frédéric BLANC - Frédéric COLLAS - Alex THOMAS - Denis WEISS

**Absent excusé** : M. Mohamed KADOURI

**Secrétaire de séance** : M. Denis WEISS

### **Approbation de la dernière réunion du Conseil Municipal du 29 novembre 2022**

La lecture du compte rendu de la réunion du 29 novembre 2022 n'appelle aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité par les membres présents du Conseil Municipal.

### **Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023**

Madame le Maire expose :

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2022 est de 168 041.69 €, soit une autorisation maximum de 42 010.42 €.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

- ✓ achat de petit équipement en cas de nécessité : 1000 € au compte 2188 « autres » du chapitre 21 « immobilisations corporelles ».

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que précisées.
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2023.

## **Convention entre Grand Belfort et la Commune de Botans relative à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation du sol**

Madame le Maire expose :

L'instruction des autorisations du droit des sols a évolué avec l'arrivée de la dématérialisation, et notamment grâce au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme.

Ainsi, comme exposé lors du Bureau Communautaire de Grand Belfort du 29 septembre 2022, ces modalités pratiques ont été intégrées dans une nouvelle convention. Cette nouvelle convention reprend majoritairement les dispositions de la première datant de 2015. Le choix de reprendre l'intégralité de sa rédaction a été fait afin, d'une part, d'éviter un avenant volumineux et, d'autre part, d'assurer une meilleure lecture face à l'évolution de la réglementation.

Dans le corps de l'article 3 « Champ d'application », il est proposé de confier soit la totalité de l'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats à GBCA, soit de pouvoir conserver les Déclarations Préalables sans création de surface de plancher (ravalement, clôture, toiture, etc.) et/ou les Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa).

Madame le Maire propose de continuer à confier la totalité des instructions d'urbanisme à Grand Belfort.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation du sol
- **PRECISE** que la totalité des instructions d'urbanisme sera confiée à Grand Belfort

## **Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes déployé par le centre de gestion de Territoire de Belfort**

Madame le Maire expose au conseil municipal la question du signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Le décret n° 2020- 256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, contraint toute autorité territoriale, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, à disposer d'un tel dispositif de signalement dans son environnement immédiat.

L'article L452-43 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret susvisé permettent toutefois aux employeurs territoriaux de faire appel au dispositif mis en œuvre par le centre de gestion du département.

Pour le territoire de Belfort, ce dispositif est défini par une délibération du conseil d'administration en date du 30 septembre 2022, pris sur avis favorable du comité social territorial.

Conformément à ces règles, l'accès à ce dispositif, que l'employeur soit affilié ou non au centre de gestion, nécessite une demande de rattachement par voie de convention.

Il est à noter que le centre de gestion du Territoire de Belfort a choisi de ne pas traiter le signalement par des moyens propres et de se contenter :

- d'enregistrer la demande et d'en tenir statistique ;
- de renvoyer son auteur vers un tiers de confiance tel qu'une association de victimes, la médecine du travail ou un professionnel du droit ;
- d'informer l'employeur des faits, le cas échéant, au moyen d'un compte rendu (anonyme côté déclarant) qui doit lui permettre de mettre un terme à la situation en prenant toute mesure appropriée, après avoir procédé le cas échéant à une enquête administrative, à laquelle le centre peut dès lors être associé.

L'adhésion à ce dispositif est affectée à l'année d'un « droit d'adhésion » de :

- 100 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs relevant du comité social territorial du centre de Gestion ;
- 500 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs affiliés obligatoirement au centre de gestion ET disposant de leur propre comité social territorial,
- 1000 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs affiliés à titre facultatif ou non affiliés et disposant naturellement de leur propre comité social territorial.

On se situe donc davantage, fait remarquer Madame le Maire, dans la participation symbolique que dans la recherche du juste prix de revient.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DEMANDE** le rattachement de la commune de Botans au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du centre de gestion.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention procédant au rattachement ainsi que tout document y afférent.
- **PREVOIT** les crédits requis de 100 € pour les droits d'adhésion au budget et ainsi autorise la dépense correspondante.

### **Echange de terrain d'une superficie de 63ca (parcelles ZA 336 et ZA 287) : autorisation de signature**

Madame le Maire expose :

Le 5 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'échange établi par le géomètre ROLLIN afin de sécuriser l'emplacement des cuves incendie. 63ca seront échangés, les frais étant à la charge de la collectivité. Le propriétaire de la parcelle ZA 287 ayant donné son accord de principe.

Afin d'officialiser cet échange, celui-ci doit être effectué par voie d'acte administratif qui sera signé par Madame le Maire, en remplacement de l'officier Ministériel, et par le premier Adjoint, Monsieur Frédéric BLANC, pour représenter la Commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** que l'échange de terrain d'une superficie de 63ca, concernant les parcelles ZA 336 et ZA 287, sera effectué par voie d'acte administratif.
- **AUTORISE** Madame le Maire à remplacer l'officier Ministériel dans le cadre de la signature de l'acte administratif.
- **AUTORISE** Monsieur Frédéric BLANC, premier Adjoint, à signer l'acte administratif ainsi que tout acte lié à cette échange.

### **Bois : validation du nouveau devis des travaux d'abattage et de façonnage 2023**

Monsieur Frédéric BLANC, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose :

Le 29 novembre 2022, le Conseil Municipal a validé le devis de l'entreprise CRAMARO sur la base suivante

- 15 € HT / m3 pour l'abattage/façonnage de grumes de feuillus
- 9 € HT / stère pour l'abattage/façonnage de bois d'industrie de feuillus
- 42 € HT / heure pour l'abattage de sécurisation

Monsieur BLANC présente le nouveau devis qui fait apparaître en plus un tarif de câblage pour 70 € HT / heure.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BLANC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le nouveau devis de l'entreprise CRAMARO
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.
- **PREVOIT** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

## **Questions et Informations diverses**

### **Demande de subventions**

---

Secours Catholique

AFSEP : Association Française des sclérosées en plaques

In'Terre Activ

Jeunes Sapeurs-Pompiers 90

Par principe, la Commune privilégie une aide financière aux associations locales.

### **Demandes d'Urbanisme**

---

Dépôt d'un permis de construire pour l'aménagement d'une grange afin de créer 3 logements au 12 grande rue

Accord de la déclaration préalable pour la rénovation d'un bâtiment et la création d'une piscine au 32 grande rue

Accord de la déclaration préalable pour la pose d'une pergola au 10 rue de Dorans

### **Grand Belfort Communauté d'Agglomération**

---

Une intervention est prévue sur le réseau d'eau potable rue du port le 13 février 2023.

Les conduites du réseau d'eau potable vont être remplacées rue des sources. Les travaux sont prévus du 22 février au 24 mars 2023.

Une réunion des maires et des référents déchets est prévu le 21 février pour présenter les projets à venir, notamment la mise en place de la collecte des biodéchets, et répondre aux interrogations sur de nombreux sujets.

### **Syndicats d'école maternelle et d'école élémentaire (SIEMPK et RPI).**

---

Les prochaines réunions concernent la préparation des budgets.

Les 2 écoles sont en évaluation pour permettre de construire les projets sur une durée de 5 ans.

La séance est levée à 20h45  
Fait à BOTANS, le 24 février 2023

Madame le Maire,  
Marie-Laure FRIEZ



Le secrétaire de séance,  
Denis WEISS

